

F.X.V/CR
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES AFFAIRES POLITIQUES
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ETUDES POLITIQUES
Affaire suivie par : M. VERON
01 49.27.37.78

Le 21 juillet 1998

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

à

NOR INT/A/98/00163/C

**MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS
DE L'AIN à L'INDRE
DE LA HAUTE-LOIRE, DU PUY-DE- DÔME
ET DU TERRITOIRE-DE-BELFORT**

CABINET

OBJET : Elections sénatoriales. Désignation des délégués des conseils municipaux.

REFER. : Ma circulaire NOR/INT A 9800131C du 19 juin 1998.

Plusieurs d'entre vous ont attiré mon attention à propos de l'heure de convocation des conseils municipaux appelés, le vendredi 4 septembre prochain, à procéder à l'élection des délégués qui participeront aux élections sénatoriales du 27 septembre 1998.

Les instructions figurant dans ma circulaire, citée en référence (Chapitre I, section II) ont, en effet, prescrit que «les conseils municipaux seraient réunis à une heure telle que les résultats puissent vous être transmis avant midi».

Eu égard aux contraintes matérielles de tous ordres que peut entraîner la tenue des conseils municipaux dans la matinée du 4 septembre pour les élus intéressés, ainsi que plusieurs maires ont pu vous le signaler, je vous demande de préciser, sans délai, à l'ensemble des maires de votre département que la réunion des conseils municipaux pourra intervenir à l'heure de leur choix, étant entendu que cette réunion doit impérativement se tenir le 4 septembre.

Conformément à mes instructions, il vous appartiendra de préciser dans l'arrêté de convocation des conseils municipaux, que vous publierez le vendredi 28 août au plus tard, l'heure qui aura été retenue par les maires.

Je vous précise que la transmission des résultats des opérations électorales qui se dérouleront le 4 septembre doit être assurée immédiatement par les maires, conformément aux instructions de la circulaire susvisée (Chapitre II, section V, 5°).